

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 8 décembre 2017.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 28
MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-DECHASSAT, M. RAY, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

M. AUGUSTE par M. SENNEPIN
Mme THURIOT-MARIDET par M. GUERRE

ABSENT EXCUSÉ : 1

M. BOURDEREAU

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Nicolas RAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 26 Octobre 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 27 octobre au 14 décembre 2017

Décision n° 2017-032 en date du 27 octobre 2017 Marché de fourniture - Location et entretien machine à affranchir Marché M004-2014 – avenant n°1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M004-2014, concernant la location et entretien d'une machine à affranchir, à intervenir avec la société PITNEY BOWES, Immeuble Le triangle 9 rue Paul Lafargue CS20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 339.37 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 2 375.62 €HT au lieu de 2 036.25 €HT.

Décision n° 2017-033 en date du 27 octobre 2017 Marché de prestation de service – 16B_024 contrat d'assurance – lot n°1 - Avenant 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M024-2015, concernant la couverture des risques de la manifestation « L'hivernale - La course des Pères Noel », à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à 110.00 € HT soit 119.90 € TTC.

Le montant du marché 16B_024 se trouve porté à la somme de 3 599.72 euros T.T.C au lieu de 3 479.82 € T.T.C. correspondant au montant annuel du marché initial + les 2 avenants

Décision n° 2017-034 en date du 27 octobre 2017 - Marchés de travaux - Réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive - Lot n° 1 - Aménagement paysager VRD - Marché n°17BC01301 - Lot n° 2 – Fondation, charpente, couverture, électricité - Marché n°17BC01302 - Lot n° 3 – Equipement sportif - Marché n°17BC01303 - Attribution

Sont acceptés les marchés concernant la réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 17BC01301- réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive – lot 1 Aménagement paysager VRD : à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, pour un montant de 79 246.79 €HT soit 95 096.15 € TTC , correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1 (traçage complémentaire)

■ Marché 17BC01302- réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive – lot 2 Fondation, charpente, couverture, électricité : à passer avec l'entreprise SMC2, 250 rue du petit bois les Platières 69440 MORNANT, pour un montant de 185 669.25 € HT soit 222 803.10 € TTC, correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1 (Barre de maintien pour projecteur)

■ Marché 17BC01303- réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive – lot 3 Equipement sportif: à passer avec l'entreprise AGORESPACE Place Jacques TATI 60880 JAUX, pour un montant de 45 280.00 € HT soit 54 336.00 € TTC, correspondant à l'offre de base + variantes exigées n° 1&2 (lisse démontable + couleur des équipements)

Décision n° 2017-035 en date du 07 novembre 2017 - Marché de service - Maintenance de trois fontaines - Marché M014-2013 – avenant n°4

Acceptation de l'avenant n°4 au marché M014-2013, concernant la maintenance de trois fontaines, à intervenir avec la société E.C.F. FONTAINES, Les Marchaisons 45220 CHATEAU RENARD.

Le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 3 596.00 € HT soit 4 315.250 € TTC

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 10 069.00 € HT au lieu de 13 665 € HT.

Décision n° 2017-036 en date du 20 novembre 2017 - Marchés de travaux - Aménagement VRD - Lot n° 1 – Aménagement VRD Allée Georges Beaugnies – Marché n°17BC01401 - Lot n° 2 – Aménagement VRD Allée René Dumont - Marché n°17BC01402 - Attribution et signature

Sont acceptés les marchés concernant l'aménagement VRD de l'allée Georges Beaugnies (lot 1) et Allée René Dumont (lot 2), passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 17BC01401- Aménagement VRD – lot 1 Allée Georges Beaugnies : à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, pour un montant de 101 122.93 €HT soit 121 347.52 € TTC, correspondant à la variante proposée par l'entreprise

■ Marché 17BC01402- Aménagement VRD – lot 2 Allée René Dumont : à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, pour un montant de 64 229.18 €HT soit 77 075.02 € TTC, correspondant à la variante proposée par l'entreprise

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2017 - 072	Nomenclature Actes : 7.2
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 02

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 5 décembre 2017

ADOpte ces propositions

AUTORISE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 03

FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 5 décembre 2017,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2018 lors de la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2018,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 353 250.00 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2017.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 04

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - créations de postes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 01, réunion du 05 décembre 2017,

DECIDE

- La création de 3 postes à temps complet, 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La création d'1 poste à temps complet, 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 05

PERSONNEL – RECOURS A DES AGENCES D'INTERIM
OU GROUPEMENT EMPLOYEURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles L.1251-60 à L.1251-63 du Code du Travail précisant la réglementation applicable aux employeurs publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 et plus particulièrement l'article 21,

Vu l'avis de la Commission n° 01, réunion du 05 décembre,

Considérant que l'intérim ne peut constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public,

Considérant que les membres du Comité Technique de la Collectivité seront informés

Considérant qu'un bilan annuel sera dressé dans le cas où la Collectivité aura fait appel à ce type de recrutement

DECIDE

Que la collectivité pourra faire appel à titre exceptionnel aux services du Centre de gestion, d'Agences d'Intérim, d'entreprises groupement employeurs afin de pallier aux absences du personnel communal titulaire ou non titulaire sur un emploi permanent dans un souci de continuité du service public ou satisfaire à une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, occasionnel...),

Autorise Monsieur le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire ou entreprise groupement d'employeurs et à signer une convention ou des contrats par mission.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Délibération n° 2017-076	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 06

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 05 décembre 2017

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions :
- Les locations de salles année civile :
- La Médiathèque Municipale
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-077	Nomenclature Actes : 1.1
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 07

Procédure appel d'offre – Mise à disposition, entretien, maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Marché n° 17B_015

AUTORISATION SIGNATURE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2017, et son procès-verbal

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 05 décembre 2017

PREND acte des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, et confirme l'attribution du marché à la société JC DECAUX France 17 rue Soyier 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-078	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 08

MARCHES PUBLICS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUELEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE SERVEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 5 décembre 2017,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, en vue du renouvellement de l'infrastructure serveurs, selon les dispositions de la convention constitutive annexée à la présente.

DESIGNE, pour représenter la commune de Bellerive à la Commission d'Appel d'Offres, monsieur Bernard Planche, en tant que membre titulaire et monsieur Joseph Gaillard en tant que membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 09

**MARCHES PUBLICS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES
BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 2, réunie le 5 décembre 2017,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy, en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes, selon les dispositions de la convention constitutive annexée à la présente.

DESIGNE, pour représenter la commune de Bellerive à la Commission d'Appel d'Offres, monsieur Bernard Planche, en tant que membre titulaire et monsieur Joseph Gaillard en tant que membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10

ZAC du Briandet – Compte-rendu annuel à la collectivité exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment sont Titre III (Aménagement foncier), articles L 300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 04 décembre 2017,

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2016 ainsi que le compte-rendu annuel de l'opération d'aménagement de la ZAC des Coteaux du Briandet, tel que joint en annexe,

AUTORISE le versement par la commune de 150 000 € à l'aménageur SEAU, au titre de la participation d'équilibre de la collectivité pour l'exercice 2017.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Fait à Bellerive sur Allier, le 15 Décembre 2017

Le Maire,

Jérôme JOANNET